



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2025D08**

Le Conseil d'administration, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 4 février 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Excusée</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Excusé</i>

**OBJET : Tarifs des repas du personnel**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que les agents des EHPAD de Saint Etienne du Bois, Palluau et Falleron ont la possibilité de réserver un repas auprès de la cuisine de l'EHPAD concerné chaque jour.

En 2024, le prix du repas était fixé à :

- 3.80 € à l'EHPAD Le Colombier
- 4.20 € à l'EHPAD Saint Pierre
- 4.40 € à l'EHPAD Les Glycines

Etant donné la hausse des coûts de production des repas (matières premières, énergies, salaire du personnel...), il est proposé de fixer un tarif unique pour les 3 EHPAD à hauteur de 4.50 € le repas.

Vu l'avis du CST en date du 5 février 2025

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en ~~son conseil~~, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- De fixer un tarif unique de repas pour les 3 EHPAD
- De fixer ce tarif à 4.50 € par repas
- D'appliquer ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le six février deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14 février 2025.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.